

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00231**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF  
AU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES BOUES D'EPURATION DE LA  
COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET UN QUARTIER DE LA COMMUNE DE  
L'HORME - CHOIX DU DELEGATAIRE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de présents : 63  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de voix : 78

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES,  
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 11 juillet 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170515-D20170023110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170711

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,  
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,  
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Denis BARRIOL, M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Luc FRANCOIS, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,  
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,  
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Alain VERCHERAND, M. Maurice VINCENT, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

### DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF AU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES BOUES D'EPURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET UN QUARTIER DE LA COMMUNE DE L'HORME - CHOIX DU DELEGATAIRE

Saint-Etienne Métropole est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 01/01/2011.

Le contrat de délégation de service public relatif notamment au traitement des eaux usées et des boues d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Chamond et un quartier de la commune de L'Horme arrive à échéance le 30/09/2017.

Par délibération N°CC/2016.00074 en date du 10 mars 2016, le Conseil de Communauté a :

« (...)

- *approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation de la station d'épuration située sur la commune de Saint-Chamond,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce permettant une résolution satisfaisante de cette affaire. »*

Ainsi Saint-Etienne Métropole a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Chamond – Exploitation de la station d'épuration, conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Trois candidats : Stéphanoise des Eaux, groupement SAUR/Cholton et groupement Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux/FMI Process ont remis une offre. Suite à l'avis de la Commission de délégation de service public, le Président a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit

l'assemblée délibérante du choix du soumissionnaire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire retenu et l'économie générale du contrat.

Ce rapport a été transmis aux conseillers communautaires et est joint à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre du groupement d'entreprise **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux/FMI Process** constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Saint-Etienne Métropole, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'usager et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

### **Economie générale du contrat**

#### *Périmètre – Durée*

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation de la station d'épuration de la commune de Saint-Chamond, membre de Saint-Etienne Métropole pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois à compter de sa prise d'effet, fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### *Obligations du Délégataire*

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits résultant du traitement des eaux usées selon des filières conformes à la réglementation ;
- l'incinération des boues produites par le traitement des eaux usées sur les ouvrages prévus à cet effet et l'élimination des déchets et autres sous-produits résultant de cette incinération selon des filières conformes à la réglementation ;
- la surveillance et le contrôle des rejets des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Chamond emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

## Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que :

- la transparence de gestion par l'exploitation,
- l'amélioration du contrôle par la Collectivité,
- la prise en charge des obligations nouvelles liées à l'arrêté du 21 juillet 2015 (suivi des micropolluants, suivi du milieu naturel).

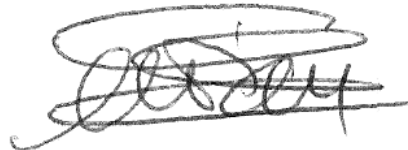
Pour donner à Saint-Etienne Métropole les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **approuve le choix du groupement VEOLIA Eau Compagnie Générales des Eaux/FMI Process comme délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Chamond ;**
- **approuve le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif relatif à l'exploitation de la station d'épuration située sur la commune de Saint-Chamond et ses annexes ;**
- **autorise en conséquence Monsieur le Président à conclure le contrat avec le groupement VEOLIA Eau Compagnie Générales des Eaux/FMI Process à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2025 ;**
- **les recettes correspondantes seront imputées au compte 70611 du budget annexe assainissement au titre de la redevance assainissement de l'exercice 2017 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU